

Quevilly études supérieures

Le dispositif Quevilly études supérieures est un système d'aides financières attribuées chaque année à des étudiants habitant Grand Quevilly, sous conditions de ressources, afin de leur permettre de poursuivre leurs études sereinement. Les étudiants bénéficiaires s'engagent à suivre avec assiduité leur formation et doivent donner un peu de leur temps en contrepartie de leur aide financière. Ces contreparties peuvent prendre la forme d'un accompagnement scolaire auprès de jeunes collégiens quevillais ou d'une participation à des actions de prévention, de solidarité ou d'animation au sein de la ville.

Tout étudiant, inscrit dans une formation supérieure non rémunérée et bénéficiaire d'une bourse d'Etat, peut prétendre au dispositif Quevilly études supérieures, sous conditions de ressources.

Critères d'attributions :

Pour bénéficier du dispositif Quevilly études supérieures, il faut :

- vivre à Grand Quevilly depuis au moins deux ans,
- avoir moins de 26 ans,
- être inscrit dans une formation post-bac reconnue par l'Etat à plein-temps non rémunérée,
- avoir un quotient familial (QF) calculé en fonction des ressources familiales inférieur à 1 002€
- être bénéficiaire d'une bourse CROUS

Des exceptions pour des étudiants ne remplissant pas forcément tous ces critères sont exceptionnellement possibles.

Modalités des demandes :

Les nouvelles demandes se font uniquement sur rendez-vous auprès du service dédié à

l'Hôtel de Ville [en ligne sur l'Espace Citoyen](#) ou en contactant le 02 35 68 93 36.

La demande doit être faite dans les 2 mois après le début de la formation.

Documents à fournir :

Lors du rendez-vous, les documents suivants seront à présenter :

- livret de famille (uniquement pour une première demande)
- photo d'identité (uniquement pour une première demande)
- dernier avis d'imposition ou de non imposition (des représentants légaux et/ou de l'étudiant)
- dernière quittance de loyer du foyer
- taxe d'habitation du foyer des deux dernières années
- notification CAF avec prestations et quotient familial du foyer
- justificatif d'inscription pour l'année scolaire en cours (certificat de scolarité)
- résultats du baccalauréat / relevés de notes de l'année passée
- attestation d'attribution d'une bourse d'Etat ou notification de rejet
- relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant (RIB)
- attestation d'assurance responsabilité civile

Pour les étudiants n'habitant pas au domicile des parents pendant la période universitaire :

- quittance de loyer du logement étudiant
- notification de droit à l'Allocation logement de la CAF (ALS ou APL)

Plus d'informations sur les montants et les calculs des aides, les dérogations, le versement et le contrat sur le [règlement d'attribution du dispositif](#) adopté par délibération du conseil municipal.

Demande à faire en prenant rendez-vous auprès du service Quevilly Etudes supérieures [en ligne sur l'Espace Citoyen](#).

contact

Quevilly études supérieures et secondaires

Coordonnées :

- 02 35 68 93 36
- mairie.ges@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue